

LOCATION ACCESSION

Avec la LOCATION-ACCESSION, devenez propriétaire d'un logement neuf pour le prix d'un loyer !

Qu'est-ce que la LOCATION-ACCESSION ?

C'est un dispositif d'accès à la propriété qui va faire l'objet d'un agrément délivré par les services de l'État. Il s'adresse à des foyers qui ne disposent pas obligatoirement d'un apport personnel.

Les avantages

- TVA à 5,5 % sur le prix de vente (au lieu de 20 %)
- Exonération de la taxe foncière pendant 15 ans à compter de la livraison du logement
- Aucun appel de fonds pendant la construction
- Accession sécurisée

Les 2 phases de la LOCATION-ACCESSION

1/ Phase locative

Pendant cette première période, vous occupez un logement neuf et assurez le paiement d'une redevance.

Cette phase locative vous permet :

- de tester votre capacité à accéder à la propriété
- de conforter votre apport personnel tout en occupant le logement.

2/ La levée d'option

Vous choisissez le moment où vous souhaitez devenir propriétaire. Vous êtes libre d'acheter ou non l'appartement, vous récupérez alors la «part acquisitive» épargnée.

Le + de la LOCATION-ACCESSION

La LOCATION-ACCESSION vous propose une période d'essai pendant laquelle vous occupez l'appartement et décidez de l'acheter ou non. Cette période est également mise à profit pour la constitution d'un apport.

Les conditions d'éligibilité

- Le logement doit être occupé par l'accédant au titre de sa résidence principale
- La Location-Accession est un dispositif soumis à des plafonds de ressources, il s'adresse cependant au plus grand nombre.



LA REDEVANCE
=
Part locative
(assimilable à un loyer)
+
Part acquisitive
(constitution de votre épargne)